



Compte-rendu du conseil municipal du 30 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 30 Septembre , à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION ,Mme AMADO, Mme CHOPART , Mme STEINSCHNEIDER , M. RICHARD , Mme LESNIAK , M. BAROSSO ,Mme LECOINTRE, M. ROUX , Mme KOLUSNIEWSKI, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, M. BELLANCE , Mme SOMMIER , M. SCHMITT ,Mme TOMAZ ,M.TURBE , M.ROSSIGNOL, M. TORRENT

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. GALAS à M.BAROSSO, M.ZUPPINGER à MEBARKI, M.GENTIL à Mme AMADO , Mme DEMENGE à M.ROUX , Mme WAUQUIEZ à Mme LECOINTRE , M . BLONDELOT à M.RICHARD , Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE à M . TORRENT , M. QUERCY à M. ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

Administration Générale

1 . AFR renouvellement d'un délégué

Suite au décès de Mr Linel SARAZIN, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du bureau de l'association foncière de remembrement.

Il est proposé de désigner Mr Daniel MARTIN pour participer à cette instance.
Par 24 voix pour et 4 abstentions Mr MARTIN est désigné délégué au sein de l'AFR.

Finances

2 . Décision modificative eau

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative jointe, il s'agit de virement interne de régularisation .

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 eau.

3 . Décision modificative n° 1 commune

Mr ROUX, conseiller municipal délégué aux finances présente la décision modificative n°1 de la commune qui s'équilibre à 58 076 € ; et comprend l'inscription d'un remboursement de TVA sur les enfouissements de réseaux, une réduction de l'emprunt ainsi que des virements de régularisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

4 . Groupement de commande

La ville de Meaux propose de créer un groupement de commandes pour les achats de sel de déneigement ainsi que pour les marquages au sol .

Afin de participer à ce groupement qui doit permettre d'obtenir de meilleures conditions de prix, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

En application du code des marchés publics et notamment l'article 8 concernant les groupements de commande, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la signature de la convention à intervenir avec la Ville de Meaux ;

Mr Régis SARAZIN et Mr Claude MILLION membres de la commission d'appel d'offres de Nanteuil lès MEAUX représenteront la commune au sein de cette instance.

Urbanisme

5 . Modification du PLU

Mr Claude MILLION expose que le document d'urbanisme de la commune doit être révisé afin de :

- Ouvrir des zones à l'urbanisation pour permettre la réalisation de programmes immobiliers intégrant des logements sociaux conformément aux engagements de la commune dans le contrat de mixité sociale du 18 mars 2009,
- Définir un périmètre d'implantation d'un équipement public à vocation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées durant toute la durée des études. Ceci implique que cette concertation intervienne très en amont et soit par conséquent amenée à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet. Les modalités minimales de cette concertation sont donc définies dans la présente délibération.

-
- VU le code général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
 - VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2007 ayant approuvé le PLU,

- VU la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2010 approuvant la modification simplifiée du PLU,
- CONSIDERANT que le PLU doit, aujourd'hui, être révisé pour les raisons suivantes :
- Répondre aux exigences de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « S.R.U. ») et satisfaire les engagements du contrat de mixité sociale du 18/03/2009,
- Intégrer les nouveaux objectifs communaux, notamment en terme d'équipements publics,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

1. **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire :
2. **D'ENGAGER**, dès à présent, en vertu de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU,
 - *dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public en mairie, au service urbanisme et aux heures d'ouverture de celui-ci,*
 - *publication d'un ou plusieurs article(s) d'information sur l'avancement des études dans le magazine municipal ou par le biais du site Internet de la Mairie,*
 - *organisation d'au moins 2 expositions publiques, aux étapes majeures de la procédure,*
 - *organisation d'une réunion publique,*
 - *toutes réunions de concertation ou déroulement d'exposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou de distribution de tract.*
3. **D'ASSOCIER** les services de l'Etat, à l'élaboration de cette révision de PLU, conformément aux articles L.121.4 et L.123.7 du Code de l'Urbanisme ;
4. **D'ASSOCIER** également, conformément à l'article L.121.4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, qui sont le président du conseil régional, le président du conseil général, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les représentants des chambres consulaires et d'agriculture, le représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.
5. **DE CONSULTER** les présidents des EPCI voisins ou leurs représentants, les maires des communes voisines et d'autres associations locales agréées.
6. **DE CONSULTER** à l'initiative du maire au cours de la procédure, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

7. **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU ;
8. **DE SOLLICITER** du département de Seine-et-Marne qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU ;
9. **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;
10. **D'AUTORISER LE MAIRE** à procéder à la consultation de cabinets d'études pour une mission d'assistance à la commune dans toute la procédure de révision

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné au R 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales.

6 . Biens vacants sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté municipal n° 183/10 présumant sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal l'immeuble sis à NANTEUIL LES MEAUX :

- 3 chemin de la Croix cadastré section AD n° 79 d'une superficie de 417m².

Considérant que l'enquête réalisée par les services municipaux n'a pas permis de retrouver d'ayant droit sur cette propriété,

Considérant l'affichage sur place et les mesures de publicités prises pendant une durée minimum de 6 mois à compter du premier arrêté présumant le bien sans maître,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal et à accomplir toute démarche et signer tout documents nécessaires à cette procédure.

7 . Règlement de publicité intercommunal Mareuil les Meaux / Nanteuil les Meaux

Mr MILLION rappelle la procédure engagée avec la commune de Mareuil lès Meaux sur la création d'un règlement intercommunal de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1. L.581-45 et ses articles R581-1. R581-88

Vu le Code de la Route, notamment les articles R418-1. 9, relatif. La publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Mareuil les Meaux et Nanteuil les Meaux décidant la réglementation spéciale relative à. la publicité et aux enseignes et la constitution du Groupe de Travail communal prévu par l'article L.581-14 du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, portant constitution du Groupe de Travail, en date du 22 juillet 2009

Vu le projet de réglementation spéciale, avec plans annexés, approuvé le 8 mars 2010 par le groupe de travail visé précédemment, élaboré par les membres de ce groupe, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier en date du 23 juin 2010 de Monsieur le Préfet exposant que La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité » n'ayant pu se réunir dans les délais, il convient de considérer que l'avis de cette commission est réputé favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité le projet de règlement de publicité intercommunal pour les communes de Mareuil les Meaux et Nanteuil les Meaux,

Travaux

8 . Recherche de ressources de secours en eau sur la périphérie de Meaux

Afin de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable de la ville de Meaux, des communes actuellement alimentées par son usine de traitement de surface de la Marne, ainsi que du SIVOM de Boutigny, 6 communes et deux syndicats envisagent de s'associer pour réaliser en commun une étude en vue de diversifier leurs ressources en eau potable par une recherche d'eau souterraine , et une évaluation des secours possibles par les réseaux .

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat financier confiant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Meaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Compte tenu d'un taux de subvention espéré de 45 %, la part totale de la commune se monterait à 19 140 €HT

Après cet exposé et par 24 voix pour et 4 abstentions le conseil municipal autorise Le Maire à signer la convention de partenariat financier, confiant notamment la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Meaux ; ainsi que de prévoir au budget les sommes nécessaires pour 2010 , soit environ 10% de la somme .

9 . Diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments ERP

Mr Alain RICHARD, Maire Adjoint délégué aux travaux rappelle que vu la loi N° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.

- vu le décret 2006-555 et notamment son article 45 du 17/05/2006, portant sur les ERP, IEP et habitation,
- vu le décret n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des établissements publics, notamment ses articles 1 et 2
- vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques

Considérant la création de la commission communale en date du 30 septembre 2009.

Considérant que la date limite de réalisation de ce diagnostic est fixée pour le 1^{er} janvier 2011 pour tous les ERP de 3^{ème} c'est-à-dire entre 301 et 700 personnes et 4^{ème} catégorie c'est-à-dire de 300 personnes et au-dessous.

Considérant la présentation et la validation du diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) en date du 08 septembre 2010.

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments ERP présenté en commission communale d'accessibilité
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du STIF et du Conseil Régional d'Ile de France
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif

10 . Demandes de subventions mise en conformité abri bus

1/ vu la loi N° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.

- vu le décret 2006-555 et notamment son article 45 du 17/05/2006, portant sur les ERP, IEP et habitation,
- vu le décret n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des établissements publics, notamment ses articles 1 et 2
- vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques

Considérant la création de la commission communale en date du 30 septembre 2009.

Considérant la présentation et la validation du projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « La Hayette » sis avenue de Melun.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de STIF
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif

2/ vu la loi N° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.

- vu le décret 2006-555 et notamment son article 45 du 17/05/2006, portant sur les ERP, IEP et habitation,
- vu le décret n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des établissements publics, notamment ses articles 1 et 2
- vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques

Considérant la création de la commission communale en date du 30 septembre 2009.

Considérant la présentation et la validation du projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « La Hayette » sis avenue de Melun.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif

CAPM

Ces deux commissions vont être créées lors du prochain conseil communautaire, il convient de désigner les délégués dans ces deux instances.

11 . désignation de délégués : commission de prévention de la délinquance

Mr le Maire propose de désigner B.ROUX, G.BAROSSI et lui-même pour participer à cette instance .
Par 24 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette désignation

12 . désignation de délégués : commission de petite enfance

Mr le Maire propose de désigner C.AMADO, D.DEMENGE et H.LECOINTRE pour participer à cette instance.
Par 24 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette désignation

13 . désignation de représentants au sein de l'EPIC tourisme

Mr le Maire propose de nommer Mme LESNIAK au sein de cette instance, Mr MILLION étant son suppléant.
Par 24 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal approuve cette nomination.

Questions diverses

● **L'intercommunalité**

Commission communication : le site
Lancement d'une campagne de notoriété

Mr le Questeur : recours CDEC examiné le 6 octobre 10
Disparition du poste de police de Crégy les Meaux
Réhabilitation des zones économiques

Commission culture : le bibliobus fonctionne très bien
Ecole de musique : vers un conservatoire départemental
Musée de la grande guerre : les travaux avancent

Commission gens du voyage : l'aire de Poincy rouvre le 15.10.10

Commission développement durable : création du chemin de halage de Meaux à Trilport
Thermographie
Natura 2000 les boucles de la Marne (le PNR)

Séance levée à 21h20